



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-82 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 35.1

L'article 35.1 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, dans la zone de la côte du Passage et après les mots et chiffres « aux 5, 7, 9, 9A, », du chiffre « 11, »

2. Modification de l'article 35.2

L'article 35.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, au cinquième alinéa et après les mots « pour les résidants », des mots et chiffres « du bâtiment sis aux 5, 7, 9 et 9A » et par l'insertion, au même alinéa et après les mots « zone de la côte du Passage », des mots et chiffres « et elle émet un seul permis pour les résidents du bâtiment sis au 11 de cette même zone »

3. Modification de l'article 35.9

L'article 35.9 de ce règlement est modifié par le remplacement, au neuvième alinéa, du chiffre « 15,3 » par le chiffre « 21,8 » et du chiffre « 19 » par le chiffre « 12,5 »

Adopté le 5 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007